



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....26
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DURAND

Délibération numéro :
2022/150
Modification du tableau des effectifs

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 10 novembre 2022
La Maire

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Frédéric LAUR, Lisa SUDRE, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Alain NAYRAC, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Flora GAVEN, Karine HAUMAITRE,

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Sophie TARROUX, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Patrick PES pouvoir à Valentin ARTAL, Jean-Claude BENOIT pouvoir à Bernard GREGOIRE, Charlie MEDEIROS pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Fabrice COINTOT pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Maguelone GUIBERT pouvoir à Nadine TUFFERY, Sophie TARROUX pouvoir à Michel DURAND,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29,

Vu le Code général de la Fonction Publique pris notamment en son article L313-1, disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L.4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la délibération n°2022/117 du Conseil municipal du 29 septembre 2022 portant modification du tableau des effectifs notamment les créations de poste,

Vu l'avis du comité technique en date du 13 octobre 2022,

Vu la commission ressources humaines du 4 novembre 2022,

A la suite de départs en retraite, il convient de supprimer :

- un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet au service Education
- un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet au service Voirie – Eclairage public
- un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet au service Voirie

Dans le cadre d'un reclassement accompagné d'un changement de filière, il convient de supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet (82.85%) rattaché au Service Education.

Dans le cadre d'évolution de carrière de certains agents (concours, examen, ...), il convient également de supprimer :

- un poste d'adjoint technique à temps complet au service Bâtiments
- un poste d'adjoint technique à temps complet au service des Sports

Il convient par ailleurs de supprimer un poste d'animateur à temps complet au service Education à la suite de la renonciation de l'agent à l'avancement de grade après réussite à concours.

Il convient également de supprimer un poste de rédacteur à temps complet au service Education, poste créé afin d'anticiper le départ à la retraite de la responsable Entretien et Restauration au service Education, poste finalement pourvu au terme d'une mobilité interne.

Il est nécessaire de modifier la quotité de temps du poste d'attaché de conservation du patrimoine au Musée, poste contractuel de catégorie A.

Par conséquent, il convient de supprimer le poste d'attaché de conservation du patrimoine au Musée à temps non complet (80%) et de créer le poste à temps complet (100%).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

SUPPRESSION		DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL	DATE	CREATION		DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL	DATE
1	Attaché de conservation du patrimoine	TNC (80%)	01/12/2022	1	Attaché de conservation du patrimoine	Temps complet	01/12/2022
1	Rédacteur	Temps complet	01/12/2022				
1	Animateur	Temps complet	01/12/2022				
3	Agent de maîtrise principal	Temps complet	01/12/2022				
1	Adjoint technique territorial	TNC (82.85%)	01/12/2022				
2	Adjoint technique territorial	Temps complet	01/12/2022				

1. D'adopter les modifications du tableau des effectifs comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 01/12/2022

Cat.	Filière	Grades	Effectif		Création de poste	Suppression de poste	Solde effectif		Équivalent temps plein	Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel de l'article L332-8
			Théorique	Pourvu			Théorique	Pourvu		
A	Administrative	Attaché principal	7	6			7	6	6,00	NON
		Attaché	4	3			4	3	3,00	NON
		Attaché	1	1			1	0	0,00	OUI
	Technique	Ingénieur hors classe	1	1			1	1	1,00	NON
		Ingénieur principal	1	1			1	1	1,00	NON
		Ingénieur	2	2			2	2	2,00	NON
	Patrimoine	Conservateur de bibliothèque	1	1			1	1	1,00	NON
		Attaché de Conservation du patrimoine	1	1			1	1	1,00	NON
		Attaché de Conservation du patrimoine	1	1	1	1	1	1	1,00	OUI
	Sociale	Educateur de jeunes enfants	1	1			1	1	0,85	OUI
Total catégorie A			20	18	1	1	20	17	16,85	
B	Administrative	Rédacteur principal de 1ère classe	2	2			2	2	2,00	NON
		Rédacteur principal de 2ème classe	3	2			3	2	2,00	NON
		Rédacteur	5	4		1	4	4	4,00	NON
		Rédacteur	1	0			1	0	0,00	OUI
	Technique	Technicien principal de 1ère classe	8	8			8	8	8,00	NON
		Technicien principal de 2ème classe	4	4			4	4	4,00	NON
		Technicien	4	3			4	3	3,00	NON
		Technicien	2	2			2	2	2,00	OUI
	Sportive	Éducateur APS principal de 1ère classe	8	8			8	8	8,00	NON
		Éducateur APS principal de 2ème classe	1	1			1	1	1,00	NON
		Educateur APS	1	1			1	1	1,00	NON
	Patrimoine	Assistant de conservation principal 1ère classe	2	2			2	2	2,00	NON
		Assistant de conservation principal 2ème classe	3	3			3	3	3,00	NON
		Assistant de conservation principal de 2ème classe	1	0			1	0	0,00	OUI
		Assistant de conservation	1	1			1	1	1,00	NON
	Police	Chef de service de Police Municipale	1	1			1	1	1,00	NON
Animation	Animateur	2	1		1	1	1	1,00	NON	
Total catégorie B			49	43	0	2	47	43	43	
C	Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe	37	36			37	36	35,50	NON
		Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1			1	1	1,00	OUI

	Adjoint administratif principal de 2ème classe	10	9			10	9	8,89	NON
	Adjoint administratif territorial	7	7			7	7	7,00	NON
Technique	Agent de maîtrise principal	29	25		3	26	25	25,00	NON
	Agent de maîtrise	18	18			18	18	18,00	NON
	Adjoint technique principal 1ère classe	38	37			38	37	36,31	NON
	Adjoint technique principal 2ème classe	37	37			37	37	35,30	NON
	Adjoint technique territorial	57	54		3	54	53	49,20	NON
Sociale	ATSEM principal de 1ère classe	19	19			19	19	18,75	NON
	ATSEM principal 2ème classe	2	2			2	2	2,00	NON
Patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	6	5			6	5	4,80	NON
	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	2	2			2	2	1,60	NON
	Adjoint du patrimoine territorial	9	9			9	9	8,30	NON
Police	Brigadier-Chef principal	7	7			7	7	7,00	NON
	Gardien-Brigadier	4	4			4	4	4,00	NON
Animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	1			1	1	1,00	NON
	Adjoint d'animation principal 2ème classe	2	2			2	2	2,00	NON
	Adjoint d'animation territorial	6	6			6	6	5,26	NON
Total catégorie C		292	281	0	6	286	280	270,91	
TOTAL GENERAL		361	342	1	9	353	340	330,76	

2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué habilité à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 22/11/2022
- publication le 24/11/2022